

Séance du 24 juin 2025

2025-06-DL-61 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

L'an 2025,

Le 24 juin à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN (arrivé à 18h06), M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoint.

M. VALLEE (arrivé à 18h22), Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD (arrivée à 18h32), Mme DESVAGES, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h27), M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN (arrivé à 18h07), M. PICOT, M. DAVY, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme SAJAN

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme DOLOUE

Mme SARAZIN donne procuration à M. LEGUELINEL

Mme DELAMARCHE donne procuration à Mme LAPIE

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

Absents :

M. DEVILLE

M. DELANGE

Mme PHILIPPEAU

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget primitif, par budget supplémentaire et décision modificative, dès que nécessaire et jusqu'à la fin de l'année civile. Le budget supplémentaire concerne la reprise du résultat 2024, l'ajustement des dépenses et des recettes. Il s'équilibre en dépenses et recettes à 82 093.00 € en fonctionnement et 0.00 € en investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20250624-202506DL61_BSBu-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2024, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2024,
- D'ajuster les crédits en dépense et en recettes.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	82 093.80 €
002 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	82 093.80 €
DÉPENSES	82 093.80 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000.00 €
012 – DÉPENSES DE PERSONNEL	10 000.00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000.00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 093.80 €

INVESTISSEMENT	
RECETTES	0.00 €
001 – RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	8 669.45 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000.00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-58 669.45 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-6, L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

VU la délibération n°2024-12-DL-114 en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de 2025,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 12 juin 2025 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant un budget supplémentaire et des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans le budget supplémentaire du budget annexe des Locations immobilières pour l'exercice 2024 les crédits présentés dans la balance ci-dessus. En dépenses et en recettes, le budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	82 093.80 €	82 093.80 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	82 093.80 €	82 093.80 €

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,